

Département du Nord  
**Commune de Caestre**

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 105/2026

**ARRÊTE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DE  
PUBLICITE ET DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE  
TAXI**

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération communautaire n°2026/035 du 11 avril 2026 relative à l'élection du Président de Cœur de Flandre Agglo, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment ses compétences en matière d'assainissement des eaux usées, de collecte et traitements des déchets des ménages et déchets assimilés, d'équilibre social de l'habitat, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment l'élaboration, la modification et la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat (PLUI-H), de la création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage et en matière de création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par Cœur de Flandre agglo implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le Président de Cœur de Flandre agglo, n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A et B de l'article L. 5211-9-2 du CGCT ;

Considérant que la commune de CAESTRE s'oppose au transfert des pouvoirs de police en matière de publicité ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité et de délivrance des autorisations de stationnement de taxi au Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

**Article 2 :** Si l'aide de Cœur de Flandre Agglo était nécessaire pour une instruction de dossier d'enseigne ou de publicité, la commune de CAESTRE rémunérerait Cœur de Flandre Agglo à l'acte.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Au Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
- Au représentant de l'Etat,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à CAESTRE le 29 juillet 2026

Jean Luc SCHRICKE  
Maire de CAESTRE

